

Etablissement public du Parc national des Calanques Décision individuelle

 $N^{\circ}2015 - 212$

portant modification de la décision individuelle n°206 du 9 septembre 2015 autorisant Demd prod à réaliser des prises de vues dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial

Pétitionnaire : Béatrice Hervoche - Demd prod

Nature de la demande : Prises de vues réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à

but commercial

Localisation : Chemin de Sormiou et cabanons de Sormiou

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.331-4-1;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 16 ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur) et notamment son MARCoeur 31 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la décision individuelle n°2015-206 en date du 9 septembre 2015 ;

Considérant que les prises de vues sont réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial, en vue d'une série télévisée ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés :

ARRETE

Article 1

La décision individuelle n°2015-206 en date du 9 septembre 2015 est modifiée comme suit :

- l'article 1 est remplacé par : « La société Demd prod, représentée par Béatrice Hervoche, régisseur général, est autorisée à effectuer des prises de vues, depuis la route et les cabanons de la calanque de

Sormiou, le 16 septembre 2015, en vue de réaliser des séquences pour la série télévisée intitulée « Caïn » qui sera diffusée sur France 2.

- à l'article 3, la date des prises de vues est le 16 septembre 2015.

Article 2

Les autres articles sont inchangés.

Article 3

La présente décision modificative sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille,

le 11 septembre 2015,

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

François BLAND

Copie : - la ville de Marseille

- l'Office national des forêts

- la SCI Marie de Sormiou

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.